

**SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 21 ET 22 MARS 2022****Point 3 de l'ordre du jour****Détermination du Conseil communal sur la proposition de M. Hervé Ruffieux, au nom du groupe PLR, demandant la révision du règlement sur les terrasses des établissements publics**

Lors de la séance du 11 octobre 2021, le Conseil général a transmis la proposition mentionnée en titre déposée par M. Hervé Ruffieux.

**1. Présentation de la proposition au Conseil général**

*« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,*

*Par ce postulat, nous souhaitons que le Conseil communal envisage de modifier et d'adapter notre règlement sur les terrasses des établissements publics. Ce dernier a été revu en 2017 et modifié en 2018. Toutefois le règlement présente encore plusieurs points qui rendent son application compliquée et restrictive. La situation engendrée par la crise du Covid-19 a permis la rapide mise en place de simplifications qui se sont avérées bénéfiques pour les restaurateurs et très appréciées par les citoyens. Ces normes seront encore en vigueur pour l'été 2021.*

*Le défi de sauver leur entreprise sera de taille pour les restaurateurs qui ont été privés d'exploitation pendant de longs mois. Les terrasses plus que jamais joueront un rôle primordial dans l'exploitation d'un restaurant et ceci également et en particulier pour les prochaines années. L'ensemble des mesures prises à ce sujet durant cette période ont non seulement permis aux restaurateurs de garantir une meilleure exploitation des terrasses mais ont également amené une animation bienvenue en ville que nos citoyens ont grandement plébiscitée.*

*L'occasion et le timing est donc idéal pour revoir le règlement sur les terrasses des établissements publics. Ce sujet doit impérativement être traité en priorité afin qu'il puisse être validé pour l'été 2022.*

*Nous souhaitons également la création d'un groupe de travail pour la révision de ce règlement comprenant des acteurs de la branche représentant divers types d'exploitations afin d'arriver au meilleur résultat final tant pour les exploitants que pour les citoyens.*

*Merci de votre attention. »*

## **2. Détermination du Conseil communal**

Pour les raisons développées par M. Hervé Ruffieux dans sa proposition, le Conseil communal se montre favorable à réviser le règlement sur les terrasses des établissements publics.

Concernant la constitution d'un groupe de travail, le Conseil communal estime que si la nouvelle commission participative « centre-ville » est acceptée par le Conseil général, elle pourrait jouer le rôle de groupe de travail et être consultée sur les modifications à apporter.

**Le Conseil communal a décidé de réviser le règlement sur les terrasses des établissements publics.**

**En conséquence et conformément à la procédure habituelle, la révision du règlement sur les terrasses des établissements publics sera soumise au Conseil général pour adoption lors d'une prochaine séance.**

**Le Conseil communal vous prie de prendre acte de la présente réponse à cette proposition.**

### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Syndic**

**Le Secrétaire général**

**Jacques Morand**

**Raoul Girard**